



Le Bon Secours

Spécial Limite de Vitesse

LIMITES DE VITESSE SUR LES CHEMINS

Afin d'éviter certaines situations qui pourraient créer mécontentement, stress et insécurité pour les résidents, ainsi qu'une vitesse excessive sur nos chemins municipaux. Nous désirons vous faire un petit rappel, à propos des limites de vitesse permises sur nos chemins municipaux.

La limite de vitesse permise est fixée à 30 km/h aux chemins suivants :

- ➔ de Montevilla
- ➔ Desjardins
- ➔ de l'Hôtel-de-Ville
- ➔ Côte du Front



La limite de vitesse permise est fixée à 50 km/h aux chemins suivants :

- ➔ Côte Ézilda
- ➔ Côte Birabin-Saint-Denis
- ➔ Woodward
- ➔ St-Hyacinthe
- ➔ Côte Azélie



La limite de vitesse permise est fixée à 70 km/h sur le chemin :

- ➔ Côte Angèle



**AUCUN VÉHICULE TOUT TERRAIN N'EST AUTORISÉ
À CIRCULER EN TOUT TEMPS
SUR NOS CHEMINS MUNICIPAUX...**





MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS
1, chemin de l'Hôtel-de-Ville
Notre-Dame-de-Bonsecours (Québec) J0V 1L0
Tél : 819-423-5575

Le 21 août 2014

RÉSOLUTION

À une séance ordinaire de la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au 1, chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le 12 août 2014 à 19h30 et à laquelle sont présents:

Aux conseillers(ère) Louise Beaulieu
Pierre Ippersiel Guy Charlebois James Gauthier

Formant quorum sous la présidence du Maire monsieur Carol Fortier.

Suzie Latourelle, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

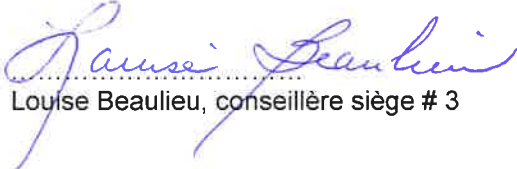
Madame Galia Vaillancourt et Monsieur Pierre Laflamme sont absents.

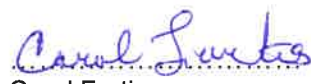
10.6.6 AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT RELATIF À LA LIMITATION DE VITESSE SUR LES CHEMINS.

2014-08-188

Avis de motion est par la présente donné par Madame Louise Beaulieu qu'à une séance ultérieure, un règlement concernant le RÉGLEMENT RELATIF À LA LIMITATION DE VITESSE SUR LES CHEMINS, sera présenté pour adoption.

Les membres du conseil ont déjà reçu une copie du règlement, de plus, ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.


Louise Beaulieu, conseillère siège # 3


Carol Fortier
Maire


Suzie Latourelle, d.m.a.
Directrice générale & secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS


AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 9 septembre 2014, le règlement portant le numéro 2014-09-289, **RÈGLEMENT RELATIF À LA LIMITATION DE VITESSE SUR LES CHEMINS**, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

Donné à Notre-Dame-de-Bonsecours
Ce 10^{ième} jour de septembre de l'an deux mille quatorze



Suzie Latourelle, d.m.a.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale, domiciliée à Notre-Dame-de-Bonsecours, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 10 septembre 2014 entre 15 heures et 16 heures.



Suzie Latourelle
Directrice générale et
secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

10.6.2 RÈGLEMENT RELATIF À LA LIMITATION DE VITESSE SUR LES CHEMINS.

2014-09-209

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-09-289

ATTENDU Certaines situations créant mécontentement, stress et insécurité pour les résidents;

ATTENDU qu'il y a vitesse excessive sur certains de nos chemins municipaux;

ATTENDU qu'une diminution de la vitesse sur lesdits chemins ne créera aucun retard aux camionneurs;

ATTENDU que le conseil municipal juge nécessaire de modifier la limite de vitesse sur tous les chemins municipaux;

ATTENDU qu'un représentant du MTQ a fait le tour de tous les chemins municipaux et à fait ses recommandations;

ATTENDU qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours de l'assemblée du 12 août 2014 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BEAULIEU

QUE :

Le règlement numéro 2014-09-289 soit et est adopté et à ce qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : Tous les règlements antérieurs ainsi que tous ses amendements sont à toutes fins que de droit par les présentes remplacés.

ARTICLE 3 : Que la limite de vitesse soit fixée à 30 Km/heure au Chemins suivants :
de Montevilla, Côte du Front, de l'Hôtel-de-Ville et Desjardins.

Que la limite de vitesse soit fixée à 50 Km/heure aux chemins suivants :
Côte Ezilda, St-Hyacinthe, Côte Birabin-Saint-Denis, Woodward et Côte Azélie.

Que la limite de vitesse soit maintenue à 70 Km/heure au chemin Côte Angèle.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur suite à son approbation par le Ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION :


ADOPTÉ :

AFFICHÉ :

12 AOÛT 2014

9 SEPTEMBRE 2014

10 SEPTEMBRE 2014


Carol Fortier, maire


Suzie Latourelle, d.m.a.
Directrice générale & secrétaire-trésorière